

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 janvier 2020

N° 2020-7

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	53
	Dont 5 procurations
Votes pour : 53	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Refus de vote : 0	
Date de la convocation :	27 décembre 2019

L'an deux mille vingt, le 7 janvier, à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (48) : PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, MOUINIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DE BENQUE Gilbert, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel

Présents non votant : TARDOS Jean, PEFONTAN Marie-Madeleine, DUPOUY Marie-France, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande

Absents (11) : CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor

Procurations (5) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DESMARAIS Nadine à DELCASSO Maryse
BORDE Michel à MUR François
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : Budget GEMAPI – DM
n° 1

Madame Hélène MALERE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose les dégrèvements au titre de l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014,

« IV. — La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

« Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe prévue au I au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe ».

La DGFiP a fait parvenir un état de remboursement des dégrèvements à ce titre, s'élevant à 951€.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Total Budget	+/-	Nouveau total
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
014	739118	DF – Autres reversements de fiscalité	0€	+ 951€	951€
73	7346	RF-Taxe GEMAPI	200 000€	+ 951€	200 951€

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Président explique que les frais d'études sur le compte 2031 ont donné lieu à la réalisation de travaux (Barricave), il convient en conséquence de les inscrire sur le compte 2318.

Chapitre	Article	Désignation	Total Budget	+/-	Nouveau total
SECTION D'INVESTISSEMENT					
041	2031	RI – Frais d'études	0€	+11 198,40€	11198,40€
041	2318	DI-Immobilisations en cours	0€	+11 198,40€	11 198,40€

Monsieur le Président demande l'approbation de ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANNE LOURON
Château de Ségué
65240 ARREAU